

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN  
Le 1<sup>er</sup> juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le premier jour de juin deux mille vingt-six, à 17 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS :   Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire  
                          Madame Pamela Gagnon, conseillère  
                          Monsieur Martin Pagé, conseiller  
                          Monsieur Louis Hébert, conseiller  
                          Madame Josée Lemay, conseillère  
                          Madame Lyne Tremblay, conseillère  
                          Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller  
                          Monsieur François Delisle, directeur général

EST ABSENTE :       M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière

E01-0626-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

E01-0626-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

E01-0626-03

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE D'ACHAT DANS L'ACTE DE VENTE INTERVENU AVEC LES DEMEURES DU LAC INC. LE 27 MAI 2026

ATTENDU QUE le 27 mai 2026, la Ville de Saint-Félicien a vendu à Les demeures du Lac inc. les lots 6 693 190, 6 693 192, 6 693 193, 6 693 194, 6 693 195, 6 693 196, 6 693 197, 6 693 198, 6 693 199, 6 693 200, 6 693 201, 6 693 202, 6 693 203, 6 693 204, 6 693 205, 6 693 206, 6 693 207, 6 693 208, 6 693 209, 6 693 210, 6 693 211, 6 693 212 et 6 693 213 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest (ci-après les « Immeubles »), l'acte de vente ayant été publié au bureau de la publicité des droits le même jour, sous le numéro 30 334 710;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit un droit de préférence, au bénéfice de la Ville, à savoir que dans le cas où Les Demeures du Lac inc. désirerait se départir d'un des Immeubles, elle devra d'abord l'offrir à la Ville de Saint-Félicien, laquelle disposera d'un droit de préférence pour acquérir les Immeubles;

ATTENDU QUE cette clause n'aurait pas dû se retrouver à l'intérieur de l'acte de vente, de sorte que la Ville de Saint-Félicien souhaite renoncer à tout droit de préférence sur l'ensemble des Immeubles;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien renonce, de manière complète et finale, à tout droit de préférence auquel elle pourrait prétendre sur les lots 6 693 190, 6 693 192, 6 693 193, 6 693 194, 6 693 195, 6 693 196, 6 693 197, 6 693 198, 6 693 199, 6 693 200, 6 693 201, 6 693 202, 6 693 203, 6 693 204, 6 693 205, 6 693 206, 6 693 207, 6 693 208, 6 693 209, 6 693 210, 6 693 211, 6 693 212 et 6 693 213 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest en vertu de l'acte de vente publié sous le numéro 30 334 710;

E01-0626-04

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

*De 17 h 31 à 17 h 32*

Aucune intervention n’a été enregistrée.

E01-0626-05

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l’assemblée soit levée à 17 h 32.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 2 juin 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

\_\_\_\_\_  
François Delisle, directeur général

En vertu de l’article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Dany Coudé, trésorier

En vertu de l’article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu’aux obligations et contrats qu’il a approuvés, et dont fait état ce \_\_\_\_\_ procès-verbal, ce \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Jean-Philippe Boutin, maire

\_\_\_\_\_  
Président d’assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE QUINZIÈME JOUR DE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.

\_\_\_\_\_  
Président d’assemblée

\_\_\_\_\_  
François Delisle, directeur  
général